

L'ADL

Administration des Données Localisées

Pourquoi ?

- La description des territoires, par le recueil et le traitement de données d'observation (phases essentielles de tout projet) est nécessaire à l'exercice des missions des collectivités locales et des services publics.
- Description fournie sous forme numérique pour bénéficier des capacités d'analyse et de synthèse qu'offrent les techniques de traitement de l'information.
- Grand développement des logiques participatives et contractuelles par les lois de décentralisation et l'implication croissante des acteurs économiques.
- Administrer les données dans un service, c'est être en situation de fournir sous une forme exploitable, à tout organisme ou individu qui en exprime le besoin dans ces activités, un sous-ensemble de ces données.
- L'intérêt de l'administration des données dans un service repose sur le constat que ses données constituent un patrimoine, qu'il convient d'inventorier, de qualifier, de protéger et surtout de valoriser, en le faisant connaître et exploiter.

Données et acteurs concernés

- Données : référentiel, données d'intérêt général partagées par des groupes d'utilisateurs, données métier relatives à l'exercice d'une profession.
- Acteurs :
 - * Utilisateurs de données (connaissance, accès, accord d'échange, usages, évolutions souhaitées)
 - * Producteurs de données (règles de production, conditions de mise à disposition, modalités de mise à jour)
 - * Organismes partenaires extérieurs (qualité des données, référentiel utilisé, partenariat à développer).
 - * Producteurs institutionnels (IGN, DGI, INSEE : évolution de l'offre, stratégies nationales d'acquisition).
 - * Gestionnaire du système informatique (fonction support technique : sécurité des données, qualité de l'accès, gestion du matériel).
 - * Comité de pilotage (responsable de l'approche préalable, hiérarchisation des priorités et mise en place, analyse du fonctionnement interne).

Les tâches de l'administration de données localisées

- 7 tâches complémentaires, pouvant être assurées par plusieurs personnes avec un coordinateur.
- **Définir les règles de production d'un lot de données** : cahier des charges pour garantir la qualité des données du patrimoine (utilisation de référentiels, normes, formats, critères de qualité géométrique, sémantique).
- **Réceptionner un lot de données** : respect des règles établies à la livraison des données garantissant à l'utilisateur la conformité de la production à son attente.
- **Sélectionner les données nouvelles à intégrer** : sélection des données susceptibles d'être intégrées, à partir de la connaissance des besoins des utilisateurs et de l'évaluation des données produites.
- **Cataloguer, alimenter le catalogue et le mettre à disposition** : information des utilisateurs potentiels du contenu et des possibilités d'usage des données en présentant leurs principales caractéristiques.
- **Stocker les données, alimenter le patrimoine** : assurer l'accès et la pérennité du patrimoine constitué.
- **Mettre à disposition les données** : faciliter la mise à disposition en allant de la prise de commande à la livraison des données souhaitées.
- **Animer le dispositif** : assistance aux utilisateurs, concertation entre acteurs, négociation avec les producteurs, information des partenaires, compte rendu à la direction.

Mise en place de la fonction administration de données localisées

- Démarche de projet classique (comité de pilotage impliquant le niveau décideur, chef de projets, ...).
- Participation active aux démarches de partenariat local, implication des services producteurs de données (alimentation, bénéfices retirés).
- Phase de réflexion préalable en réunissant producteurs et utilisateurs de données, gestionnaires du système informatique : comité de pilotage animé par un chef de projet sous l'autorité du directeur.
 - * Analyser la situation existante dans le service.
 - * Proposer les décisions à prendre pour répondre aux attentes.
- Localisation de la fonction dans l'organigramme : vocation stratégique et transversale à affirmer.

- Effectuer le suivi par des évaluations périodiques, portant sur les référentiels, la production, l'usage, les demandes et la diffusion des données, l'évolution du patrimoine et du catalogue.
- Plusieurs métiers recouverts par cette fonction d'administration (démarche obligatoire pour que les investissements engagés soient pérennisés) : animation, gestion informatique, gestion du catalogue, organisation des échanges de données. Identification très claire du chef de projet (écoute des besoins et de la satisfaction, assistance utilisateurs, alimentation du patrimoine, information du comité de direction, ses des relations, assisté par la cellule informatique).
- Enjeux de cette fonction : modernisation des services, engagement de partenariats et coopérations entre collectivités locales et services de l'Etat.